Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120409-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN à partir de 19h06, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cyrille BOEFFARD par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Étaient absents : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Jean MORIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h06
Votants : 14 puis 15 à partir de 19h06
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Salomé GUILLEMAUD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2025.12.04-09 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, Conseiller municipal)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 14 - **VOTANTS** : 15
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 15 - **Majorité absolue** : 8
- **POUR** : 15 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 1er décembre 2025, autorise Monsieur le Maire ou son représentant,

- à effectuer le versement à :
  - M JEHANNO Marcel – 41 rue Saint Croix : 50 €
  - M CAMUS Patrice – 10 rue des Douves du Lion d'Or : 50 €
  - OGEC Collège Sainte Marguerite – 4 rue du Chaudron : 50 €
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120409-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Salomé GUILLEMAUD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.